

Séance du 20 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election du ou des adjoints
- Lecture de la charte locale de l' élu
- Délégations aux maires
- Indemnités des élus
- Questions diverses

-Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr NAUWYNCK Christian, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Mr Philippe DESIREST, Mme TRANCHANT Chantal, Mme DUMONT Evelyne, Mr MOUNAIX Patrick, Mme LEGRAND Claudine, Mr JANET Benoît, Mr GUILLOU Denis, Mr LECHEVIN Cédric, Mme BERTIN Christelle,

Excusée : Mme POTELLE Nathalie (pouvoir à Mr DESIREST Philippe)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal TRANCHANT a été désigné comme secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel de candidature, les candidats suivants se sont présentés :

- Christelle BERTIN
- Philippe DESIREST

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11	bulletins blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : ...11	Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Christelle BERTIN : 2 voix (deux voix)

Mr Philippe DESIREST : 9 voix (neuf voix)

M. Philippe DESIREST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Mr le Maire propose de reconduire le nombre d'adjoints à deux. En l'occurrence, la 3^{ème} indemnité est une économie sur le budget.

Mr LECHEVIN intervient en signalant que l'agent communal gère la salle des fêtes sur ces heures. Après débat, le conseil municipal, décide par 9 voix Pour, 2 voix Contre, de la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin :

Candidats : Liste de Christelle BERTIN

Liste de Chantal TRANCHANT

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : . 6

Ont obtenu :

Liste de Christelle BERTIN : 2 voix (deux voix)

Liste de Chantal TRANCHANT : 9 voix (neuf voix)

- La liste de Chantal TRANCHANT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Chantal TRANCHANT et Mr Benoît JANET.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Mr le maire diffuse aux membres présents la charte locale de l'élu et en donne lecture.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Mr le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

Mr LECHEVIN précise que pour le projet de changement de chaises à la salle multifonction, le dossier de l'assise ne convenait pas. Le changement de dessin dans le dossier est à prévoir.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix Pour et 2 voix Contre :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (dans la limite de 25 000 €), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(2) De passer les contrats d'assurance ;

(3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(5) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix Pour et 2 voix Contre, de fixer les indemnités du maire et des adjoints :

au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

NOM –FONCTION	TAUX MAXIMAL	MONTANT INDEMNITE
Maire	28.10 %	1 155.06 €
1 ^{ère} adjoint	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} adjoint	10.89 %	447.64 €

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE TILLÉ, GUIGNECOURT, MAISONCELLE SAINT PIERRE et FONTAINE SAINT LUCIEN

Mr le Maire rappelle que la commune est membre du SIRS de Tillé, Guignecourt, Maisoncelle St Pierre et Fontaine St Lucien.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer deux délégués titulaire.

Suite aux élections municipales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SIRS

Délégué titulaire : - Philippe DESIREST

Vote pour le second délégué

- Chantal TRANCHANT	8 voix
- Christelle BERTIN	2 voix
Abstention	1 voix

Mme Chantal TRANCHANT sera donc déléguée au SIRS avec Mr DESIREST.

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que la mise en place et l'installation du Maire et des adjoints est faite à partir de ce jour.

Fin de séance à 21 h 38

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Philippe DESIREST	
Chantal TRANCHANT	
Benoît JANET	
Christian NAUWYNCK	
Evelyne DUMONT	
Patrick MOUNAIX	
Claudine LEGRAND	
Denis GUILLOU	
Nathalie POTELLE	
Cédric LECHEVIN	
Christelle BERTIN	